

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 299 promulguant la loi du 11 juillet 1906 relative à la protection des conserves de sardines, de l'équine et de prunes, contre la fraude étrangère.

n° 299

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
12 octobre 1906

Numéro JO
n° 120 du 01/11/1906

Date du numéro
1 novembre 1906

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi en date du 14 juillet 1906 relative à la protection des conserves, des légumes et des prunes contre la fraude étrangère ;

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

— Est promulguée dans la Colonie pour y être appliquée suivant sa forme et teneur la loi du 11 juillet 1906 précitée. Art. 2. —
Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

P. PASCAL.